

**TREIZIEME CONFÉRENCE DE NAVIGATION AÉRIENNE DE L'OACI**  
(Montréal, 9-19 octobre 2018)

**TRAITEMENT DES DEMANDES DE VISA**

**Présentation des demandes**

Le Canada ne dispose pas d'un bureau des visas dans tous les pays; il est donc important que les délégués consultent le site Web du [bureau des visas](#) du Canada responsable du traitement de leur demande. Ce site Web offre des renseignements sur la façon de présenter une demande de visa et les documents requis.

[Les délais de traitement des demandes de visa](#) varient selon le bureau des visas et la période de l'année. On encourage les participants à présenter une demande environ **12 semaines** avant la date de leur départ afin de s'assurer de recevoir leur visa à temps.

<b><u>Demandes électroniques</u></b>	<b>Présentation d'une demande à un <a href="#">centre de réception des demandes de visa (CRDV)</a> (<i>En personne ou par la poste</i>)</b>
<ul style="list-style-type: none"><li><input type="checkbox"/> Ce système permet aux clients de présenter une demande par voie électronique.</li><li><input type="checkbox"/> Les délégués qui choisissent de présenter leur demande en ligne n'ont pas besoin de présenter leur passeport avant qu'un agent des visas ne leur demande.</li><li><input type="checkbox"/> Le bureau des visas fera parvenir au demandeur des instructions concernant l'envoi de son passeport afin de terminer le processus de visa.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li><input type="checkbox"/> Les CRDV sont fournisseurs de services commerciaux autorisés par le Canada à offrir des services précis aux demandeurs.</li><li><input type="checkbox"/> Les CRDV fournissent un certain nombre de services aux clients : ils les aident notamment à remplir les formulaires et à répondre aux questions et s'assurent que les demandes sont complètes.</li><li><input type="checkbox"/> Les CRDV permettent de réduire les délais inutiles ou les refus attribuables aux demandes incomplètes.</li><li><input type="checkbox"/> Les CRDV sont des points de collecte pour les demandeurs qui doivent fournir leurs <a href="#">données biométriques</a>.</li><li><input type="checkbox"/> Les CRDV font parvenir les demandes aux bureaux des visas et transmettent les décisions aux demandeurs de manière sûre et confidentielle.</li><li><input type="checkbox"/> Les CRDV ne traitent pas les demandes de visa et n'ont aucun pouvoir en matière de prise de décisions.</li></ul>

**NOUVEAU - Biométrie (expansion mondiale)**

Selon votre nationalité, vous devrez peut-être donner vos données biométriques dès cet été 2018:

- À compter du 31 juillet 2018, l'exigence biométrique devient obligatoire pour les ressortissants de l'Europe, du Moyen-Orient et de l'Afrique, et
- À compter du 31 décembre 2018, l'exigence biométrique devient obligatoire pour les ressortissants d'Asie, d'Asie-Pacifique et des Amériques.

Pour plus d'informations sur la nécessité ou non d'une biométrie, veuillez consulter notre site [informations sur la biométrie](#).

**Autorisation de voyage électronique (AVE)**

Depuis le 10 novembre 2016, les citoyens de pays qui ne sont pas visés par l'obligation de visa doivent obtenir une [autorisation de voyage électronique](#) (AVE) pour s'envoler vers le Canada ou pour y transiter. Les citoyens américains et les voyageurs ayant un visa canadien valide [font exception](#). Les citoyens canadiens, y compris les citoyens ayant une double nationalité et les résidents permanents du Canada, ne peuvent pas demander d'AVE.

Si vous avez des questions concernant l'importation de biens liés à votre événement, veuillez communiquer avec le [Programme des services aux événements internationaux et aux congrès \(PSEIC\)](#) à l'[Agence des services frontaliers du Canada](#) (ASFC).

Nous espérons que ces renseignements vous seront utiles, et nous serons heureux de collaborer avec vous.